



Région AUVERGNE / Département du PUY-DE-DÔME /  
Arrondissement d'ISSOIRE / Canton de JUMEAUX / Code INSEE :  
63050

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2014

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

Vendredi 19 septembre à 18h 30, le conseil municipal de la commune de Brassac les Mines, dûment convoqué (date de la convocation le 15 septembre 2014), s'est réuni en session ordinaire en mairie, Salle des délibérations, sous la présidence de M. Yves-Serge CROZE, Maire.

**Étaient présents :** M. Yves-Serge CROZE, Mme Gaëlle MAHOUDEAUX, M. André DUPREY, Mme Christine COMBRET, Mme Catherine DENAIVES, Mme Lydie BERLU, Mme Françoise CUVILLARD-MONTEIL, M. Jean VIALARD, M. Fabrice BELLOT, Mme Agnès MENNA, Mme Agnès JEANPETIT, M. Jean-Pierre BOILON, Mme Virginie BARREYRE.

**Absent(s) ayant donné procuration :** M. Gérard BORDIGNON (pouvoir à M. André DUPREY), M. Guy AURIER (pouvoir à M. Yves Serge CROZE), M. Alain IOOSS (pouvoir à Mme Gaëlle MAHOUDEAUX), Mme Virginie RICOLFI (pouvoir à M. Jean VIALARD), M. Gilbert CHAUVET (pouvoir à Mme Agnès JEANPETIT), M. Fabien BESSEYRE (pouvoir à Mme C. DENAIVES), Mme Danièle MARQUET (pouvoir à Mme Christine COMBRET), M. Pierre SERRA (pouvoir à Mme Lydie BERLU), Mme Sabrina WILLINSKI (pouvoir à Mme Virginie BARREYRE).

**Absent(s) excusé(s) :** M. Michel ROCHE.

Le quorum étant atteint (13 présents, 9 représentés), le Conseil municipal a pu valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Mme Christine COMBRET a été désignée pour remplir cette fonction.

M. le Maire donne lecture du procès verbal des délibérations de la réunion du 21 août 2014 lequel est adopté à l'unanimité

*M. Boilon fait remarquer que sa convocation lui est parvenue quatre jours avant le conseil et souhaiterait à l'avenir que ce délai soit plus long. M. le Maire précise que la multitude de sujets à aborder justifie que l'envoi de l'ordre du jour n'ait pas pu se faire plus tôt.*

**2014-54**

**AVIS DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

Monsieur le Maire relate qu'à l'issue du contrôle qu'elle a réalisé aux mois de juin et juillet 2014 sur les budgets primitifs de la commune et le budget annexe de l'assainissement, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a notifié en date du 27 août 2014 ses observations définitives.

En application des dispositions de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, le présent rapport définitif a été communiqué au conseil municipal en annexe de la convocation et fait l'objet d'un débat au cours de la présente séance.

*Mme BARREYRE fait savoir qu'après avoir lu le 1<sup>er</sup> rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur le site de la Mairie, elle se souvient avoir souligné les lourds déficits des comptes administratifs 2012 et 2013 et avoir émis des réserves sur le budget primitif 2014 et notamment sur l'inscription en dépenses du programme relatif à la création du groupe scolaire. Elle considère n'avoir pas été prise au sérieux et que si la commune avait ôté du budget primitif la ligne relative à la création du groupe scolaire la commune n'aurait pas été sous tutelle de la CRC.*

*M. CROZE indique que la situation déficitaire de la commune n'est pas issue de sa gestion et que suite à trois années d'autofinancement négatif la commune aurait de toutes façons fait l'objet d'une saisine.*

*Mme BARREYRE répond que le vote du compte administratif 2013 a été une erreur car la gestion passée était contestée par tous.*

*Mme MAHOUDEAUX précise que si le compte administratif n'avait pas été voté, le Préfet aurait comme c'est la procédure, mis la commune sous tutelle d'office avec les mêmes conséquences au final. M. BOILON fait remarquer que le fait pour la plupart des conseillers d'avoir voté le compte administratif 2013 souligne leur volonté d'approuver la gestion antérieure. Mme MAHOUDEAUX et Mme DENAIVES rappellent à Mme BARREYRE que le compte administratif n'est ni plus ni moins que le reflet du compte de gestion établi par le trésorier, et que voter un compte*

administratif revient simplement à reconnaître l'identité des chiffres inscrits en trésorerie et en mairie. On ne vote pas une gestion proprement dite.

Mme BARREYRE répond que ce vote du compte administratif a entraîné une hausse massive des impôts. Mme MAHOUDEAUX lui répète que le fait pour un conseil municipal de ne pas voter un compte administratif entraîne de fait la mise sous tutelle immédiate de la commune par la Chambre Régionale des Comptes.

M. BOILON, faisant référence à l'information selon laquelle la sanction de la commune est levée, rappelle que la sanction de l'impôt qui touche l'ensemble des Brassacois n'est quant à elle pas prête d'être levée.

Mme MAHOUDEAUX informe le conseil que si la commune n'avait pas suivi les recommandations émises par les juges de la CRC la tutelle n'aurait pas été levée, elle aurait été maintenue jusqu'au budget 2015 avec donc l'impossibilité pour la commune d'enregistrer des recettes et l'obligation de mettre en place les taux d'imposition tels que décidés par le juge. Cela est de jurisprudence constante. Mme BARREYRE annonce qu'elle a des solutions qui auraient pu être proposées, comme l'impôt progressif. Car une hausse des impôts telle que décidée durant la mise sous tutelle permettra de dégager de l'autofinancement mais cet autofinancement permettra ensuite à la commune de faire des investissements uniquement financés par les Brassacois. Elle ajoute que les taux des taxes locales sont définitifs.

M. CROZE et Mme MAHOUDEAUX lui répondent que les taux des taxes locales sont votés chaque année par le conseil ; ils ne sont jamais définitifs et que s'ils étaient imposés cette année 2014 par le juge de la CRC ils ne le seront pas les autres années. M. BOILON fait alors remarquer que les taux d'imposition de Brassac les Mines sont supérieurs à ceux de Sainte-Florine, propos corroborés par Mme BARREYRE. M. BOILON fait également remarquer que lors de l'audit présenté en séance publique par M. AUBERT, il avait été dit que la solution de redressement ne se situait pas au niveau de la fiscalité locale. Mme MAHOUDEAUX les informe que les strates fiscales évoquées par M. AUBERT n'étaient pas celles issues du département mais celles des communes de 3500 habitants en région Auvergne, il faut considérer au contraire les taux départementaux, car les taux pratiqués par Brassac les Mines permettaient effectivement une marge de manœuvre.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu, le conseil municipal :

- Prend acte du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes du 27 août 2014 ;
- Constate que le rapport définitif a été communiqué à chacun des membres du conseil municipal et a fait l'objet d'une présentation publique en séance ce vendredi 19 septembre 2014 ;
- Dit que le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes du 27 août 2014 est communicable aux tiers ;
- Déclare que la présente délibération sera transmise à la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes et à M. le Préfet du Puy de Dôme.

## **2014-55**

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE ET BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

#### **1/ Budget communal**

Madame l'adjointe aux finances explique que le budget de la commune établi par la CRC a défini le montant des grands chapitres budgétaires. Cependant, afin de tenir compte des crédits déjà consommés, il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin de répartir les crédits entre les articles excédentaires et d'autres insuffisamment alimentés. Cette décision modificative s'établit comme suit :

#### **Section de fonctionnement :**

<b>DIMINUTION DES CREDITS</b>		<b>AUGMENTATION DES CREDITS</b>	
Chapitre 65		Art 60611	+ 5500.00€
Art 6574	-21 000.00 €	Art.6064	+ 90.00€
Chapitre 012		Art.61521	+ 4600.00€
Art 64113	-8000.00 €	Art.61522	+ 3000.00€
		Art.61523	+10 000.00€
		Art.61558	+ 500.00€
		Art 6184	+ 1200.00€
		Art 6231	+ 2000.00€
		Art 6236	+ 2110.00€
<b>Total :</b>	<b>-29.000.00€</b>	<b>Total :</b>	<b>+ 29 000.00€</b>

## Section d'investissement :

DIMINUTION DES CREDITS				AUGMENTATION DES CREDITS				Objet
Chap21	2188	ONA	- 10000 €	Chap20	2041582	op199	+5842 €	
	2182	ONA	- 5 000 €		2041582	op204	+6650 €	
						op211	+2508 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>- 15 000€</b>			<b>TOTAL</b>	<b>+15000€</b>	Paiement factures au SIEG rues Schoelcher et Peilharat
Chap21	2138	op 151	- 4 000 €	Chap21	2138	ONA	+4000€	
		<b>TOTAL</b>	<b>- 4 000 €</b>			<b>TOTAL</b>	<b>+4000€</b>	Paiement facture cavurnes
Chap21	2111	ONA	- 40 000€	Chap21	21538	op192	+45108€	
	2184	ONA	- 9 685 €		21538	op193	+43013€	
	2132	ONA	- 10 515€					
Chap23	2313	op.151	- 2 7921€					
		<b>TOTAL</b>	<b>- 88 121€</b>			<b>TOTAL</b>	<b>+88121€</b>	Paiement marché rues Schoelcher et 19 Mars 1962
	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>-107121€</b>		<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>+107121€</b>	

Après avoir entendu le rapport de l'adjointe aux finances, et après en avoir délibéré, le conseil :

- Constate pour la section de fonctionnement que la somme globale des dépenses s'élève à 3 661 060 € et reste inchangée par rapport aux chiffres du budget primitif voté en séance du 21 août 2014. La somme des recettes n'a pas été affectée ;
- Constate pour la section d'investissement que la somme globale des dépenses s'élève à 1 866 865 € et reste inchangée par rapport aux chiffres du budget primitif voté en séance du 21 août 2014. La somme des recettes n'a pas été affectée ;
- Approuve à 17 voix pour, 3 voix contre (Mme BARREYRE, Mme WILLINSKI et M. BOILON) et 2 abstentions (Mme JEANPETIT, M. CHAUVET) la présente décision modificative telle que présentée ;
- Demande à M. le Maire d'inscrire cette décision modificative au budget.

### 2/ Budget annexe de l'assainissement

Madame l'adjointe aux finances explique que le budget de la commune établi par la CRC a défini le montant des grands chapitres budgétaires. Cependant, afin de tenir compte des crédits déjà consommés, il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin de répartir les crédits entre les articles excédentaires et d'autres insuffisamment alimentés. Cette décision modificative s'équilibre comme suit :

DIMINUTION DES CREDITS				AUGMENTATION DES CREDITS			
Chap 65	658		-29000€	Chap 011	615		+29000€
		<b>TOTAL</b>	<b>-29000€</b>			<b>TOTAL</b>	<b>+29000€</b>

M. BOILON s'étonne que la décision modificative n'inscrive pas le versement de subventions aux associations, car le tissu associatif local est une « soupe de sécurité » pour beaucoup de personnes. Mme COMBRET répond que si la commune s'est vu imposer une augmentation aussi forte de ses taxes locales, ce n'est certainement pas pour reverser ensuite cet argent pour assurer le fonctionnement d'associations. L'augmentation des impôts a été imposée par la CRC dans le seul but de redresser les finances de la commune et M. DUPREY ajoute que le versement des subventions n'est pas obligatoire et réservé aux seules associations dont les comptes sont réellement déficitaires ou très fragiles, ces dernières ayant l'obligation de fournir la situation de leurs comptes en mairie lors de leur demande de subvention. Au vu des documents fournis, très peu d'associations étaient en difficulté financière réelle.

Après avoir entendu le rapport de l'adjointe aux finances, et après en avoir délibéré, le conseil :

- Constate pour la section de fonctionnement la somme globale des dépenses s'élève à 762 601€, inchangée par rapport aux chiffres du budget primitif voté en séance du 21 août 2014. La somme des recettes n'a pas été affectée ;
- Approuve à 17 voix pour, 3 voix contre (Mme BARREYRE, Mme WILLINSKI et M. BOILON) et 2 abstentions (Mme JEANPETIT, M. CHAUVET) la présente décision modificative telle que présentée ;
- Demande M. le Maire d'inscrire cette décision modificative au budget.

### 2014-56

#### DEMANDE DE PRET SUITE A LA CORRECTION DES BUDGETS PRIMITIFS PAR LA CRC

Madame l'adjointe aux finances, Mme MAHOUDEAUX explique au conseil qu'une ligne de trésorerie avait été prorogée en octobre 2013 auprès de la Caisse d'Epargne et qu'elle doit être soldée cette année. A cette fin, et sur les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes un emprunt doit être contracté d'un montant de 600 000 € auprès de la caisse d'épargne au moyen d'un prêt relais sur 3 ans maximum remboursable à tout moment sans pénalité au taux de 1,99 % par an. Les intérêts d'un montant de 11 940 € seront payés annuellement et le capital sera

remboursé par la vente des terrains de la COUSSONNIERE. Frais de dossier 1 200 € (soit 0,20% du montant du capital). Ce prêt doit impérativement être mis en place avant le 25 octobre 2014, date de remboursement de la ligne de trésorerie.

Un second emprunt d'un montant de 46 093 € doit être contracté afin d'apporter une source de financement pour réaliser l'équilibre de la section d'investissement.

Trois établissements financiers ont été sollicités (Crédit Agricole, Caisse d'Epargne et Banque Populaire du Massif Central) et deux d'entre eux ont présenté une offre, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole.

Le plan de financement de cet emprunt se présente ainsi :

Soit sur 5 ans :

CAISSE D'EPARGNE	CREDIT AGRICOLE
Taux : 1,70 % en taux fixe Durée : 5 ans Montant échéance : 9 694,03 € Somme des intérêts : 2 377,16 € Frais dossier : 0,20% du capital soit 92,18 €	Taux : 1,65 % en taux fixe Durée : 5 ans Montant échéance : 9 675,13 € Somme des intérêts : 1 775,31 € Frais dossier : 50 €

Soit sur 3 ans :

CAISSE D'EPARGNE	CREDIT AGRICOLE
Taux : 1,60 % en taux fixe Durée : 3 ans Montant échéance : 15 858,59 € Somme des intérêts : 1 482,78 € Frais dossier : 0,20% du capital soit 92,18 €	Taux : 1,50 % en taux fixe Durée : 3 ans Montant échéance : 15 595,77 € Somme des intérêts : 922,51 € Frais dossier : 50 €

Mme BARREYRE demande à M. CROZE et à Mme MAHOUDEAUX dans quelles mesures une ligne de trésorerie peut être contractée. Il lui est répondu qu'une ligne de trésorerie ne peut être contractée que pour financer des dépenses de fonctionnement, et qu'il est interdit de recourir à une ligne de trésorerie pour effectuer des dépenses d'investissement, en l'occurrence l'achat des terrains de la Coussonnière comme cela a été fait en 2012 et 2013.

Après avoir entendu Mme l'adjointe aux finances et comparé les différentes propositions, le conseil décide à 17 voix pour, 0 voix contre, et 5 abstentions (Mme BARREYRE, M. BOILON, Mme WILLINSKI, Mme JEANPETIT, M. CHAUVET) de contracter un 1<sup>e</sup> emprunt d'un montant de 600 000 € et un second emprunt de 46 093 € sur la base des propositions du Crédit Agricole, sur une durée de 3 ans, au taux de 1.50 % fixe, charge M. le Maire de signer tous documents afférents à la conclusion de ces prêt et l'autorise à percevoir les fonds.

## **2014-57**

### **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE L'AUTORISANT A PRENDRE TOUTES DECISIONS BUDGETAIRES A HAUTEUR DE 15 000 €**

Mme l'adjointe aux finances, Mme MAHOUDEAUX explique que l'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande, sachant que chaque décision prise devra être notifiée au conseil au cours de la plus proche réunion. Il est précisé que les décisions prises par M. le Maire dans le cadre de cette présente délégation concerneront des sommes qui ne pourront pas excéder 15 000 € HT.

Après avoir entendu l'adjointe aux finances, et en avoir délibéré, (M. le Maire ne prend pas part au vote) le conseil municipal décide, à 16 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (Mme BARREYRE, M. BOILON, Mme WILLINSKI, Mme JEANPETIT, M. CHAUVET) d'autoriser le maire à prendre toute décision à caractère budgétaire, pour la section de fonctionnement comme pour la section d'investissement, pour tous les budgets, concernant des dépenses dans la limite de 15 000€ HT et dans la stricte limite des crédits inscrits au budget.

Mme BARREYRE précise que le fait de s'abstenir reflète son manque de confiance en l'ancien exécutif municipal et non envers M. CROZE. C'est une abstention de principe.

## **2014-58**

### **TAXE D'AMENAGEMENT 2014 - 2017**

Madame l'adjointe aux finances, Mme MAHOUDEAUX explique que la précédente taxe d'aménagement ayant été votée le 6 octobre 2011 (les délibérations de principe instaurant ou renonçant à la taxe d'aménagement sont valables 3 ans et peuvent être remises en cause pendant toute cette durée), elle doit impérativement être revotée avant le 30 novembre 2014.

Le taux de la taxe d'aménagement ainsi que les exonérations facultatives sont fixés par délibération du conseil municipal pour une durée de un an reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'est pas adoptée avant le 30 novembre de l'année. Le taux actuel est de 2 % pour l'ensemble du territoire communal. Mme

MAHOUEAUX propose de voter le taux de 2% pour l'année à venir, ainsi que les éventuelles exonérations facultatives suivantes :

Exonération en application de l'article L.331-9 du code de l'Urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au premier de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au deuxième article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des prêts locatifs aidés d'intégration PLAI qui sont exonérés de plein droit ou de prêt à taux zéro).

Après avoir entendu Mme MAHOUEAUX et en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité de retenir le taux de 2 % pour la taxe d'aménagement et d'appliquer les éventuelles exonérations telles que ci-dessus définies.

## 2014-59

### **PARTICIPATION DES COMMUNES RESIDENTES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE BRASSAC.**

Madame l'adjointe aux finances, Mme MAHOUEAUX expose qu'en application de l'article L.212-8 du Code de l'éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Elle indique la nécessité d'instaurer une contribution annuelle dite « frais de scolarité » pour les communes de résidence des enfants accueillis à l'école maternelle ou élémentaire de Brassac les Mines.

Cette participation financière mise à la charge des communes de résidence des enfants est calculée par référence à un coût moyen de scolarisation déterminé sur la base des dépenses de fonctionnement de chaque école de la commune de Brassac-les-Mines.

Ces frais sont recouverts auprès des communes d'origine des enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire. Ces frais s'appliqueront pour une année scolaire entière. Pour toute inscription en cours d'année, ces frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés.

Il est proposé de fixer ces frais de scolarité sur cette base (dépenses fonctionnement 2013) :

#### **ECOLE PRIMAIRE 2013**

Article	Charges	Montant liquidé
60612	Energie - électricité	18 045,54 €
60611	Eau et assainissement	379,09 €
60621	Combustibles	4 670,60 €
6067	Fournitures scolaires	7 074,16 €
	<b>TOTAL</b>	<b>30 169,39 €</b>

Il y a 181 enfants inscrits pour 2014 dont 40 élèves en dérogation

#### **ELEVES EN DEROGATION**

Pour les élèves en dérogation  $30\,169,39\text{ €} \times 40 / 181 =$  6 667,27 €

Par élève  $6\,667,27\text{ €} / 40 =$  **166,68 €**

**Soit une participation par élève de 166.68 € pour l'école primaire.**

#### **ECOLE MATERNELLE 2013**

Article	Charges	Montant liquidé
60612	Energie - électricité - gaz	12 581,78 €
60611	Eau et assainissement	787,18 €
60621	Combustibles	-
6067	Fournitures scolaires	4 390,12 €
	<b>TOTAL</b>	<b>17 759,08 €</b>

Il y a 82 enfants inscrits pour 2014 dont 15 élèves en dérogation

#### **ELEVES EN DEROGATION**

Pour les élèves en dérogation  $17\,759,08\text{ €} \times 15 / 82 =$  3 248,61 €

Par élève  $3\,248,61\text{ €} / 15 =$  **216,57 €**

**Soit une participation par élève de 216.57 € pour l'école maternelle.**

Après avoir entendu le rapport de l'adjointe aux finances, le conseil décide à l'unanimité d'instaurer une participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et primaire qui sera demandée aux communes de résidence des élèves fréquentant ces écoles.

Le conseil charge M. le Maire de signer tous documents relatifs à la mise en recouvrement de ces participations pour l'année scolaire 2014-2015.

## 2014-60

### **MODIFICATION DES TARIFS DES TICKETS CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2014 - 2015**

Madame l'adjointe aux finances, Mme MAHOUDEAUX explique au conseil qu'il est nécessaire de revoir les tarifs des tickets de cantine dès cette année scolaire 2014-2015. Il est proposé les nouveaux tarifs suivants :

Tarif ticket enfant : 2.67 € au lieu de 2.65 €

Tarif ticket adulte : 4.83 € au lieu de 4.80 €

Tarif ticket enfant famille nombreuse : inchangé à 2.38 €.

Il est également nécessaire de créer une nouvelle tranche de tarifs concernant particulièrement les élèves stagiaires dont les établissements scolaires ont passé une convention avec la Mairie. Ces repas seront donc payés sur présentation d'une facture et ne seront pas enregistrés dans la régie cantine. Le prix retenu est de 3.50 € par repas et par stagiaire. Mme MAHOUDEAUX précise que ces tarifs ne seront applicables que dans le cadre d'une convention clairement établie entre un établissement d'enseignement et la mairie de Brassac les Mines.

*M. BOILON fait remarquer que le tarif « famille nombreuse » à 2.38 € ne figurait pas dans l'ordre du jour. Mme MAHOUDEAUX le confirme, et précise que ces tarifs restent inchangés à 2.38€ le ticket par enfant. Mme BARREYRE conteste cette gestion des repas par la société API Restauration et présente une autre alternative, comme celle du recours à un cuisinier et à des produits frais issus de l'agriculture biologique ou du commerce de proximité. Elle salue cependant la faible augmentation du prix du ticket. Elle rappelle cependant que l'absence d'augmentation des salaires ne permet pas d'augmenter les tarifs, car cette augmentation des tarifs du ticket cantine nuira à l'ensemble des familles modestes.*

*Mme MAHOUDEAUX présente au conseil la simulation financière réalisée au cas où la commune aurait recours à un cuisinier, induisant donc des charges de personnel, l'achat de produits frais, des produits de désinfection spécifiques pour les locaux de transformation, les frais de remplacement de personnel en cas d'absence du cuisinier, et le résultat est bien plus déficitaire qu'il ne l'est actuellement. Mme BARREYRE répond que les pertes financières seraient compensées par le bénéfique nutritionnel des aliments dans les assiettes des enfants. Mme MENNA précise que des repas composés uniquement de produits biologiques ou achetés dans les commerces de proximité puis cuisinés par la commune ne permettraient certainement pas de garder un prix du ticket à 2.67€ par repas. Mme BARREYRE ajoute que la qualité des repas serait pourtant bien meilleure. Elle précise qu'elle est allée déjeuner à la cantine scolaire de Brassac les Mines et qu'elle a trouvé les repas médiocres. Mme MAHOUDEAUX intervient pour signifier que les repas préparés par la société API sont très corrects, elle est également allée y manger, ce propos est partagé par Mme COMBRET, qui ajoute également que peu de familles vont de toutes façons se fournir exclusivement en viande dans les commerces de proximité car cela représente un budget trop élevé.*

*Mme MAHOUDEAUX explique que fort peu de cantines s'approvisionnent exclusivement chez le boucher local. Mme BARREYRE rétorque qu'elle connaît nombre de cantines dans ce cas. Il lui est demandé de les énumérer. Mme BARREYRE répond qu'elle ne les a plus en tête.*

*M. BOILON intervient pour affirmer que les repas issus de l'industrie agro industrielle ne présentent pas de bonnes qualités nutritionnelles. Il demande également pourquoi procéder à une augmentation de prix aussi symbolique de 2 centimes pour les enfants et trois centimes pour les adultes. Mme MENNA lui répond qu'il est absolument nécessaire de répercuter dans une très faible partie l'augmentation du coût des matières premières également subies par le prestataire. M. BELLOT souligne que des repas préparés par un cuisinier comme le préconise Mme BARREYRE placeraient nécessairement le repas à un le prix prohibitif, ce qui interdirait de fait l'accès à la cantine à nombre d'enfants.*

*M. BOILON reconnaît que l'embauche d'un cuisinier occasionnerait des charges de personnel supplémentaires non négligeables, mais demande toutefois à ce que cette problématique soit réenvisagée dans trois ans. Mme MAHOUDEAUX et M. CROZE répondent par l'affirmative.*

Après avoir entendu le rapport de Mme MAHOUDEAUX et en avoir délibéré, le conseil se prononce, à 19 voix pour, 3 voix contre (Mme BARREYRE, Mme WILLINSKI, M. BOILON) en faveur de la mise en place de la nouvelle grille des tarifs ainsi définie, applicable dès le 29 septembre 2014.

## **2014-61**

### **PORTES OUVERTES A LA MEDIATHEQUE**

Mme l'adjointe aux finances Mme MAHOUDEAUX explique qu'une semaine Portes Ouvertes est organisée et qu'à cette occasion une vente de livres aura lieu aux tarifs suivants :

Les livres de poche	1 €
Les albums	3 €
Les romans	3 €
Les magazines	0,20 €
Les Beaux livres illustrés	5 €

Après avoir entendu l'adjointe aux finances et en avoir délibéré, le conseil se prononce à l'unanimité pour la vente des livres de la médiathèque aux prix ci-dessus fixés et charge le Maire d'encaisser les produits de cette vente sur le budget communal.

## **2014-62**

### **NOUVEAUX TARIFS DU MARCHE**

M. l'adjoint au développement économique, M. DUPREY, explique au conseil qu'une revalorisation des tarifs du marché est nécessaire dès cette année. Il propose les tarifs suivants :

- 1.60 € pour les étals en dessous de 3 mètres des petits producteurs et des brassacois, puis 0.80 € par mètre linéaire supplémentaire ;
- 4.00 € par étal en dessous de 4 mètres puis 0.80 € par mètre linéaire supplémentaire pour les exposants autres que les petits producteurs, les Brassacois et primeurs ;
- 38.00 € par camion d'outillage ;
- Pour les grands étals (primeurs par exemple) les 10 premiers mètres sont à 0.80 € le mètre linéaire, puis 0.80 € les deux mètres au-delà de 10 mètres.

Après avoir entendu M.DUPREY, le conseil se prononce à l'unanimité pour la fixation des nouveaux tarifs du marché tels que définis ci-dessus et charge M. le Maire de les appliquer dès que cette délibération sera rendue exécutoire.

#### **2014-63**

#### **VENTE DE LA REMORQUE COMMUNALE**

Mme l'adjointe aux finances explique au conseil qu'il existe dans le patrimoine communal une remorque de marque Mécanorem acquise en 2003, et qui n'est plus utilisée. Il est donc proposé de la vendre 1 300 € TTC et de la sortir de l'actif communal.

*M. BOILON demande de quelle remorque il s'agit. Mme MAHOUDEAUX lui répond qu'il s'agit de la remorque à ridelles que la commune n'utilise plus depuis l'achat du camion.*

Après en avoir délibéré, les conseillers se prononcent à l'unanimité pour la vente de cette remorque et chargent M. le Maire de signer tous documents relatifs à cette transaction et d'encaisser le produit de la vente.

#### **2014-64**

#### **SUBVENTION DE 5 000€ A LA SOCIETE NJR ORGANISATION**

Mme l'adjointe aux finances explique à l'assemblée qu'une subvention d'un montant de 5 000 € a été demandée par la société NJR Organisation, représentée par M. Jacques ROUCHVARGER, à l'ancienne municipalité pour une prestation relative à l'organisation de la foire exposition de Brassac les Mines en avril 2014.

Elle expose également qu'en l'absence de contrat établi avec cette société au moment de l'accord de la subvention, en octobre 2013, et en l'absence de toute délibération de l'ancienne municipalité permettant effectivement le paiement de cette subvention, le vote des conseillers est aujourd'hui obligatoirement requis pour que le versement de cette somme puisse être régularisé.

*M. BOILON demande si un contrat ou une convention ont été signés avec cette société pour permettre cette prestation. M. CROZE et Mme MAHOUDEAUX lui répondent par la négative. Aucun contrat n'a été signé avec cette entreprise avant la tenue de la foire exposition. Mme BARREYRE demande ensuite pourquoi ce sujet a été soumis à l'ordre du jour alors que les différentes formalités relatives au paiement de cette subvention n'ont pas été accomplies par la précédente municipalité. M. CROZE répond qu'il est nécessaire de soumettre cette demande de versement au conseil dans le but de procéder à une régularisation.*

*Mme BARREYRE demande s'il sera possible de transférer cette somme de 5 000 € au cas où elle ne serait pas versée, sur le compte permettant ensuite sa redistribution à des associations. M. CROZE précise qu'il est impossible de transformer le paiement d'une prestation en subvention à une association. Mme BARREYRE s'étonne qu'une personne puisse travailler pour le compte d'une mairie sans devis préalable, sans s'assurer que la prestation lui ait bien été commandée par écrit, contrat à l'appui, et puisse ensuite réclamer le versement d'une somme.*

Après avoir entendu Mme MAHOUDEAUX et en avoir délibéré, le conseil se prononce à 0 voix pour, 20 voix contre et 2 abstentions (Mme Agnès JEANPETIT, M. CHAUVET) pour le versement de cette subvention à la société NJR Organisation.

#### **2014-65**

#### **RENEGOCIATION DU CONTRAT PASSE AVEC ELIS AUVERGNE**

Mme l'adjointe aux finances explique au conseil qu'aux fins de limiter les coûts de fonctionnement de la mairie de Brassac-les-Mines, il a été conduit une renégociation du contrat conclu avec la société ELIS Auvergne. Le contrat initial était basé sur un tarif mensuel de 752.62 €. Il est établi un nouveau contrat s'établissant ainsi : pour la période été, les prestations mensuelles s'établiront à 315.49 € HT. Pour la période hiver, les prestations mensuelles s'établiront à 460 € HT.

Après avoir entendu le rapport de Mme MAHOUDEAUX, le conseil approuve à l'unanimité les termes du nouveau contrat et charge M. le Maire de signer tous documents relatifs à son exécution.

#### **2014-66**

#### **RENEGOCIATION DU CONTRAT PASSE AVEC AATI INFORMATIQUE**

Mme l'adjointe aux finances expose au conseil qu'aux fins de limiter les coûts de fonctionnement de la mairie de Brassac-les-Mines, il a été conduit une renégociation du contrat conclu avec la société AATI informatique, chargée

d'assurer la maintenance informatique de l'ensemble des postes de la Mairie. Il est établi un nouveau contrat pour lequel une réduction de 400 € a été consentie, portant le montant global du contrat annuel à 3 570€ TTC.  
Après avoir entendu Mme MAHOUDEAUX, le conseil approuve à l'unanimité le nouveau contrat et charge M. le Maire de son exécution.

#### **2014-67**

#### **RENEGOCIATION DU CONTRAT PASSE AVEC TOSHIBA ET CONTRAT PASSE AVEC DACTYL BURO**

Mme l'adjointe aux finances expose au conseil qu'aux fins de limiter les coûts de fonctionnement de la mairie de Brassac les Mines il a été conduit une renégociation du contrat conclu avec la société TOSHIBA, pour les quatre photocopieurs utilisés à la mairie et dans les écoles. Il a été proposé de faire reprendre le contrat passé avec la société Toshiba par la société DACTYL BURO, et de passer un nouveau contrat avec DACTYL BURO pour également quatre machines, moyennant un prix trimestriel de 2 190 € TTC pour la maintenance, et un tarif à la copie de 0.0045 € TTC.

*Mme MAHOUDEAUX précise au conseil que la somme trimestrielle de 2 190 € proposée par DACTYL BURO n'est pas définitive car une dernière négociation est en cours, le prix sera très certainement revu à la baisse et ne pourra en aucun cas être supérieure à celle qui vient d'être évoquée. Le conseil en prend note.*

- Considérant que la société DACTYL BURO s'engage à reprendre le contrat Toshiba avant son terme et à en assurer le financement ;

- Considérant que les prix proposés par DACTYL BURO sont nettement plus avantageux que ceux pratiqués par Toshiba ;

Le conseil, après avoir entendu le rapport de Mme MAHOUDEAUX et en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le nouveau contrat passé avec la société DACTYL BURO pour la location et la maintenance de quatre appareils répartis dans les locaux de la mairie de Brassac et des écoles, pour un tarif trimestriel de 2 190 € TTC, et pour un prix à la copie de 0.0045 € TTC ;

- Approuve la reprise du contrat de Toshiba par DACTYL BURO pour un prix de 19 800 € HT à rembourser directement au prestataire LIXXBAIL par DACTYL BURO et 2 541.12 € TTC à reverser à la commune de Brassac. Cette somme de 2 541.12 € sera ensuite reversée à la société TOSHIBA pour les indemnités de résiliation du contrat de maintenance ;

- Charge M. le Maire de procéder au règlement de tout document relatif à la mise en place et à l'exécution du nouveau contrat avec la société DACTYL BURO.

#### **2014-68**

#### **RACHAT DU PHOTOCOPIEUR DU CLIS**

Madame l'adjointe aux finances informe le conseil que le contrat de maintenance concernant le photocopieur INEO 163 arrive à échéance auprès de la société Equip Bureau Informatique. Il est proposé de le racheter à la société pour la somme de 50 € HT.

Après avoir entendu le rapport de Mme MAHOUDEAUX, le conseil se prononce à l'unanimité pour le rachat du photocopieur INEO 163 au prix de 50 € HT soit 60 € TTC. Il charge M. le Maire de procéder à ce rachat au prix ci dessus convenu.

#### **2014-69**

#### **RENEGOCIATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHAUDIERES**

Mme l'adjointe aux finances expose au conseil qu'aux fins de limiter les coûts de fonctionnement de la mairie de Brassac-les-Mines il a été conduit une renégociation du contrat conclu avec la société COFELY pour l'entretien des chaudières des bâtiments communaux. Après avoir sollicité les devis de trois prestataires différents pour cette maintenance, les montants de ces devis ont été présentés au conseil.

Après avoir entendu le rapport de Mme MAHOUDEAUX, et comparé les trois devis, le conseil s'accorde sur le choix de la société HERVE THERMIQUE pour un montant annuel de 7 543.98 € HT soit 9 052.78 € TTC pour assurer l'entretien des chaudières des bâtiments communaux.

Il charge M. le Maire de l'exécution du nouveau contrat à compter du 01 octobre 2014.

*M. BOILON salue la nouvelle gestion de la mairie et félicite le travail de négociation de l'ensemble des contrats mené par Mme MAHOUDEAUX afin d'obtenir une réduction des dépenses de fonctionnement. Mme BARREYRE s'associe aux félicitations de M. BOILON et félicite à son tour Mme MAHOUDEAUX de sa bonne gestion qui permettra une rationalisation des coûts.*

#### **2014-70**

#### **RENEGOCIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE AUPRES DE LA SOCIETE ALLIANZ**

Mme l'adjointe aux finances expose au conseil qu'aux fins de limiter les coûts de fonctionnement de la mairie de Brassac-les-Mines il a été conduit une renégociation du contrat conclu avec la compagnie d'assurance Allianz, représentée par M. MIALHE concernant l'assurance de la flotte automobile.

Elle informe le conseil qu'une remise sur l'échéance 2014 d'un montant de 2 288.45 € a été obtenue auprès de la compagnie d'assurances par M. MIALHE.

Après avoir entendu Mme MAHOUDEAUX, le conseil approuve à l'unanimité le remboursement d'une partie de l'échéance 2014 sur la flotte automobile et charge M. le Maire de procéder à son encaissement.

*Mme BARREYRE informe le conseil qu'il y a plusieurs années une consultation avait été menée afin de déterminer le prestataire le plus intéressant. L'assureur Groupama avait alors remporté la consultation. Mme MAHOUDEAUX répond que le contrat avec cet assureur avait été résilié car les remboursements étaient difficiles à obtenir et fort tardifs ce qui est incompatible avec une gestion communale. Il n'est cependant pas exclu qu'une nouvelle consultation soit menée dans les prochaines années.*

#### **2014-71**

#### **RENEGOCIATION DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ GDF-SUEZ**

Mme l'adjointe aux finances expose au conseil qu'aux fins de limiter les coûts de fonctionnement de la mairie de Brassac-les-Mines il a été conduit une renégociation du contrat conclu avec l'entreprise GDF-SUEZ pour la période octobre 2014 - octobre 2015. Le nouveau contrat s'établit avec une baisse du coût annuel de 10 222.08 € HT, soit un contrat annuel de 51 205.44 € HT.

Après avoir entendu le rapport de Mme MAHOUDEAUX et en avoir délibéré, le conseil approuve la renégociation du contrat de fourniture de gaz avec GDF-SUEZ au prix de 51 205.44 € HT annuels et charge M. le Maire de procéder à la signature de tous documents permettant l'exécution du nouveau contrat.

#### **2014-72**

#### **RENEGOCIATION DU CONTRAT DE DERATISATION**

Mme l'adjointe aux finances expose au conseil qu'aux fins de limiter les coûts de fonctionnement de la mairie de Brassac-les-Mines il a été conduit une renégociation du contrat conclu avec l'entreprise HDA pour les prestations de dératification sur l'ensemble des bâtiments communaux.

Après avoir sollicité deux prestataires différents pour assurer cette prestation, les montants des devis ont été soumis au conseil.

Après avoir entendu le rapport de Mme MAHOUDEAUX et comparé les deux devis, le conseil s'accorde sur le choix de la société RATOUNETT pour assurer la dératification de l'ensemble des bâtiments communaux pour un montant annuel de 1 899.60 € TTC.

Il charge M. le Maire de l'exécution du nouveau contrat à compter du 01 octobre 2014.

#### **2014-73**

#### **RENEGOCIATION DU PRET N° 00000645583 DU CREDIT AGRICOLE**

Mme l'adjointe aux finances expose au conseil qu'il a été nécessaire de renégocier le contrat de prêt N° 00000645583 conclu avec le Crédit Agricole afin d'en limiter le coût. :

Données Actuelles (Après paiement de l'échéance du 22/04/2015) :

Capital restant dû : 548 857.59 €

Durée résiduelle : 204 mois

**Taux avant réaménagement : 5.10 %**

Montant des échéances annuelles avant réaménagement : 49 085.98 €

Proposition de réaménagement (Après paiement de l'échéance du 22/04/2015) :

Capital restant dû : 548 857.59 €

Durée résiduelle : 204 mois

**Taux de réaménagement : 4.70 %**

Montant des échéances : 47 598.45 €. L'échéance du 22/04/2015 sera fonction de la date réelle du réaménagement. Le montant de la première échéance n'est donné qu'à titre indicatif. Il sera supérieur au montant évoqué ci-dessus. Les anciennes conditions du prêt courent de la date de la dernière échéance à la date de mise en place du réaménagement.

Frais de réaménagement : 500 €.

Soit un gain de 1 487,53 € par an. Etant donné qu'il reste 17 échéances, Mme MAHOUDEAUX explique qu'une économie de 25 288.01 € a pu être dégagée, et déduction faite des frais de réaménagement de 500 € un gain total de 24 788,01 € sur l'ensemble du contrat de prêt restant à courir a été réalisé. Après avoir entendu l'adjointe aux finances et après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité la révision de contrat de prêt N° 00000645583, et charge M. le Maire de signer tous documents permettant la réalisation de ce réaménagement dans les conditions ci-dessus énoncées.

#### **2014-74**

#### **VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT COTE DE L'AIR AU PRIX DE 17€LE M²**

M. le Maire explique que devant la difficulté de vendre les dernières parcelles à la topographie ingrate sur le lotissement de la Côte de l'Air, il est proposé d'abaisser le prix de vente à 17 € le m<sup>2</sup>. Il reste sept terrains à vendre, et pour tenter de relancer une dynamique dans une conjoncture atone, une proposition de modification des tarifs initiaux de vente des terrains pourrait être opportune.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Lot n° 8 – cadastré section AS n° 571 de 853 m<sup>2</sup>
- Lot n° 9 – cadastré section AS n° 572 de 818 m<sup>2</sup>
- Lot n° 10 – cadastré section AS n° 573 de 681 m<sup>2</sup>
- lot n° 11 – cadastré section AS n° 574 de 711m<sup>2</sup>
- lot n° 12 – cadastré section AS n° 575 de 549 m<sup>2</sup>
- lot n° 16 – cadastré section AS n° 579 de 892 m<sup>2</sup>
- lot n° 17 – cadastré section AS n° 580 de 922 m<sup>2</sup>

*M. BOILON demande quel calcul a été fait par rapport à cette baisse. M CROZE répond que les parcelles invendues présentent une topographie difficile et qu'il est nécessaire, pour les vendre dans un délai raisonnable, voire de les vendre tout court, de baisser le prix du mètre carré de ces sept parcelles restantes. Il ajoute que ce prix est celui fixé par l'administration des Domaines. Mme BARREYRE souligne que ce choix de baisser le prix de ces parcelles invendues est opportun. Il est effectivement préférable de faire le nécessaire pour vendre ces terrains. M. BOILON demande si des acheteurs sont potentiellement intéressés par ces terrains, M. CROZE répond que quelques terrains trouveraient preneur à leur nouveau prix.*

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil se prononce à l'unanimité pour la modification des tarifs de vente des parcelles du lotissement de la Côte de l'Air et autorise M. le Maire à vendre les lots disponibles au prix de 17 € le mètre carré ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'enregistrement de ces ventes et à en encaisser le produit.

#### **2014-75**

#### **BAIL AVEC LA SCI LE PRE FLEURI**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibérations en date du 26 mai et 7 juillet 2008, il avait été décidé de conclure un bail avec la SCI le Pré Fleuri (SA BAUVAL) pour la parcelle cadastrée section AT 784.

Le bail prenait effet au 1<sup>er</sup> décembre 2007 pour un prix de 750 € par an. Ce bail n'a jamais été régularisé devant notaire. M. le Maire demande donc au conseil de se prononcer sur la régularisation de cet acte.

*Mme BARREYRE demande pourquoi cette signature ne s'est pas faite depuis 2008. M. CROZE lui répond qu'étant donné que la mairie n'a pas pris l'initiative de la signature du bail, la SCI ne s'est pas manifestée.*

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer ce bail chez Maître ROUX à Sainte-Florine aux conditions suivantes :

- bail de 3 ans renouvelable par tacite reconduction avec un préavis de 3 mois en cas de rupture ;
- indexation sur l'indice des loyers commerciaux avec effet rétroactif ;
- les loyers non payés depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2007 seront régularisés à la signature de l'acte ;
- les frais d'acte seront à la charge du preneur.

#### **2014-76**

#### **VENTE D'UN TERRAIN A LA SCI LE PRE FLEURI**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 26 mai 2008, il avait été décidé de vendre à la SCI LE PRE FLEURI la parcelle de terrain cadastrée section AT 783 de 544 m<sup>2</sup>. Le montant de la vente s'élevait à 12 512 € soit 23 € le m<sup>2</sup>.

Cette vente n'a pas été régularisée. M. le Maire demande donc au conseil de se prononcer sur la régularisation de cet acte.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette vente chez Maître ROUX à Sainte-Florine. Tous les frais seront à la charge de l'acheteur.

#### **2014-77**

#### **TARIFS DES CONCESSIONS ET CAVURNES**

Mme MAHOUDEAUX explique que les tarifs des concessions funéraires ont été fixés en 2002. Des cavurnes ont été récemment installées et il convient de réactualiser les prix de vente des emplacements en y intégrant les tarifs des cavurnes. Il est proposé les modifications suivantes :

<b>Concessions d'une durée de 15 ans</b>	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Cavernes 1,00 m x 1,00 m	-	150,00 €
Cavernes 2,50 m x 1,00 m	100,00 €	300,00 €
Cavernes 2,50 m x 1,40 m	150,50 €	450,00 €
Cavernes 1,00 m x 1,00 m + emplacement	-	525,00 €
<b>Concessions trentenaires</b>		
Cavernes 1,00 m x 1,00 m	-	250,00 €
Cavernes 2,50 m x 1,00 m	200,00 €	500,00 €
Cavernes 2,50 m x 1,40 m	300,00 €	750,00 €
Cavernes 1,00 m x 1,00 m + emplacement	-	625,00 €

Après avoir entendu l'adjointe aux finances, le conseil approuve à l'unanimité les nouveaux prix ci-dessus présentés et charge M. le Maire de l'application de ces nouveaux tarifs dès la publication de cette délibération.

## **2014-78**

### **PROJET DE VALORISATION DE L'ANCIEN TERRIL DE BAYARD PAR LA SOCIETE REGC PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET**

Monsieur le Maire expose que dans la situation actuelle, la société Roux Exploitation de Carrières et de Granulats (R.E.C.G.) exploite sur le territoire de la Commune de Brassac-les-Mines, au lieudit « Bayard », une installation de stockage de matériaux inertes (I.S.D.I.) qui prend appui sur un ancien terrib de schistes de lavoir.

L'activité de ce centre de stockage a été autorisée par arrêté préfectoral n° 08/03805 du 14 novembre 2008.

Conformément à l'article 2 de cet arrêté, ce centre de stockage est exclusivement habilité à recevoir des déchets inertes issus de l'activité de la construction, de la démolition et des travaux publics.

Sur le site de l'ISDI, les premiers mètres de dépôts antérieurs sont constitués de gravats ou de matériaux plus pulvérulents mélangés au stérile minier.

La reprise et la valorisation des anciens matériaux inertes issus de l'activité du bâtiment et des travaux publics dans la strate supérieure du site impliquent inévitablement la présence d'une fraction de stérile minier.

Ce dernier, qui correspond à un schiste houiller, a fait l'objet d'une campagne de caractérisation physique et chimique qui s'est déroulée en avril 2009. Les essais chimiques en particulier ont permis d'établir l'absence totale « d'imbrûlés ».

Par ailleurs, les essais de caractérisation physique réalisés par la société GINGER-CEBTP permettent de conclure que les caractéristiques du matériau employé seraient compatibles avec sa valorisation en technique routière et dans d'autres applications semblables.

Le site du terrib Bayard offre donc l'opportunité de valoriser sur un même espace foncier deux catégories distinctes de matériaux qui sont considérés comme des déchets dans leur configuration initiale :

- des matériaux inertes issus de l'activité du bâtiment et des travaux publics ;
- des schistes noirs lavés (ou schistes de « lavoirs ») très pauvres en imbrûlés.

Une telle configuration présente un caractère d'intérêt général et apparaît exceptionnelle car elle permet :

- d'optimiser tous les équipements existants sur le site (installation de traitement des matériaux, pont bascule, aires de stockage...) ;
- de réduire l'empreinte environnementale des transports routiers, puisque les camions qui déchargent des déchets inertes sur le site peuvent repartir chargés de produits finis issus de la valorisation des matériaux ;
- d'économiser les gisements en roches massives, puisque les essais réalisés démontrent que les schistes noirs constituent des matériaux de choix pour la création de remblais ou de plates-formes.

La société RECG souhaite procéder à l'exploitation et à la valorisation du schiste « houiller » au sens strict sur la base d'un rythme maximum d'extraction de 25 000 tonnes par an et sur une durée de 30 ans.

Or, au regard du Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel de la Commune de Brassac-les-Mines, le projet se trouve situé en zone NI, dont le règlement stipule que l'occupation et l'utilisation du sol sont interdites pour « toute nouvelle construction et tout aménagement non liés à la vocation touristique du site et aux services publics ou d'intérêt collectif ».

En conséquence et dans la situation actuelle, le Plan Local d'Urbanisme de la Commune, approuvé le 24 août 2004, révisé le 15/04/2008, le 27/09/2010 et modifié les 15/04/ 2008, 17/08/2009, 26/10/2009, 05/07/2010, 27/09/2010, 08/10/2012 et 17/09/2013 n'apparaît pas compatible avec l'activité envisagée.

Il convient donc d'envisager une procédure de déclaration de projet.

Cette procédure aura pour objectif d'assurer, à terme, la compatibilité des documents d'urbanisme de la Commune avec le projet d'exploitation porté par la société R.E.C.G. en introduisant un zonage spécifique référencé **Nex** (Naturelle exploitable).

*M. BOILON interpelle l'assemblée pour demander si certains se sont déjà déplacés sur le site. Il trouve que ce terril nuit à l'environnement. M. CROZE souligne que les déchets de ce site seront valorisés à l'issue de l'étude projetée si celle-ci est retenue. M. BOILON craint que les blocs de ciment présents sur le site ne soient pas broyés et soient recouverts tels quels. Mme BARREYRE partage cette crainte. M. BOILON pense qu'une exploitation de 30 ans de ce site est beaucoup trop longue, qu'il faudrait raccourcir les délais pour permettre des contrôles plus étroits. Mme MAHOUDEAUX répond que l'exploitation du site est déjà fort contrôlée et que le délai d'exploitation est totalement étranger à la nature et à la périodicité du contrôle.*

*Mme BARREYRE déclare qu'il y a 20 ans un contrat avait été signé avec une entreprise pour remodeler le terril et mettre en place des infrastructures d'aménagement touristique. Elle ajoute qu'au terme de ces 20 ans un nouveau contrat est signé pour 30 ans pour permettre une exploitation commerciale sur un terril pas propre et non aménagé. Elle dénonce l'utilisation irrationnelle à des fins commerciales de ce terril qui ne constitue à ses yeux qu'un tas de gravas, et ne comprend pas qu'il faille modifier le Plan Local d'Urbanisme pour envisager une étude.*

*Mme BARREYRE s'oppose à ce que le Plan Local d'Urbanisme soit modifié. Mme MAHOUDEAUX et M. CROZE répondent que le PLU doit absolument être modifié pour que l'étude puisse être menée. Si l'étude n'est pas réalisée, aucun avis de la commune ne pourra être donné sur cette future opération de valorisation.*

*M. BOILON trouve que la future exploitation abîmera le site du musée de la mine. M. BELLOT répond que l'exploitation d'autres carrières sur d'autres lieux a soulevé les mêmes interrogations.*

*Mme BARREYRE fait remarquer que le site de Bayard n'est certes un site remarquable mais qu'il ne faut pas pour autant prendre le risque de l'abîmer, et que la présence du chevalement est un symbole important par rapport à l'histoire de Brassac les mines. Il conviendrait de ne pas nuire à ce lieu auquel les familles et proches de mineurs tiennent beaucoup. Elle trouve qu'un contrat de 30 ans est beaucoup trop long. M. CROZE indique que ce genre de contrat est la norme pour une exploitation visant à valoriser et transformer les déchets sur site*

*Mme CUVILLARD déclare que ce site n'est qu'une décharge publique, que cela est devenu affreux et que le terril n'est absolument pas respecté. Mme DENAIVES corrobore ces propos et ajoute que ce lieu ressemblant effectivement à une décharge publique est sale. Mme BARREYRE approuve ces deux avis et pense également que le site de l'ancien terril de Bayard n'est pas entretenu.*

*M. BOILON ajoute qu'il souhaite que le conseil soit associé aux études. Mme BARREYRE ajoute qu'il serait opportun que les populations résidant à proximité du site soient également associées à ce projet. M. CROZE répond qu'il est évidemment question d'associer les populations dans le cadre d'une enquête publique.*

*M. CROZE conclut en disant que la décision finale sera prise à l'issu du projet réalisé par le bureau d'étude, et que le conseil sera amené à se prononcer sur le résultat de cette étude.*

*M. BELLOT ajoute qu'il faut laisser le projet se dessiner pour pouvoir donner ensuite son avis.*

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à 17 voix pour, 3 voix contre (M. BOILON, Mme BARREYRE, Mme WILLINSKI) et 2 abstentions (Mme DENAIVES, Mme CUVILLARD)

- Prend acte de l'opportunité et de l'intérêt général pour la Commune d'engager une procédure de déclaration de projet d'exploitation et de valorisation du schiste « houiller » par la société RECG. L'adoption de cette déclaration de projet comportera la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

- Autorise M. le Maire à faire réaliser les études nécessaires à cette déclaration de projet.

## **2014-79**

### **TRAVAUX DE MODIFICATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DE PEILHARAT**

M. le Maire expose que le réseau d'assainissement unitaire de la rue de Peilharat présente une anomalie de fonctionnement engendrant des débordements dans une propriété privée et entraîne également l'obstruction du réseau dans un champ inaccessible une grande partie de l'année aux engins classiques de curage et d'entretien. D'autre part, le déversoir d'orage situé sur ce tronçon n'est plus en fonctionnement : des eaux usées sont déversées au ruisseau de Ravaly et des eaux claires sont envoyées de façon aléatoire vers la station d'épuration. Il ajoute qu'afin de réaliser ces travaux deux devis ont été demandés et les montants présentés au conseil.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil se prononce à l'unanimité pour la réalisation de ces travaux d'assainissement par l'entreprise ROUX, pour un montant de 12 547.32 € TTC, charge le maire de signer tous documents relatifs à l'accomplissement des travaux et à régler l'entreprise ROUX sur le budget de l'assainissement.

## **2014-80**

### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE D'ENTREMONT**

M. CROZE expose que le syndicat des eaux du Cézallier envisage le remplacement de la conduite d'alimentation en eau potable de la commune depuis le réservoir de Peilharat jusqu'à la place de l'Ormeau. Ce secteur, en système unitaire présente des réseaux vétustes, propices aux apports d'eaux claires parasites à la station d'épuration.

L'actualisation du schéma directeur d'assainissement a permis de mettre en évidence le gain fonctionnel de la mise en séparatif de ce secteur de la commune et les partenaires financiers (Agence de l'Eau, Conseil Général) et la police de l'Eau ont accepté de placer ces travaux en priorité 1 du programme de travaux pluriannuel. Afin d'être supportable par la collectivité, ces travaux seront décomposés en 2 tranches.

Afin de monter le dossier de demande de subvention, le bureau d'étude (AUVERGNE ETUDES) ayant réalisé le dossier de consultation de la première tranche de travaux a été sollicité pour présenter un projet aux financeurs avant le 15 octobre 2014. Le coût de cette prestation s'élève à 11 400 € TTC

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil autorise M. le Maire à faire appel à l'entreprise Auvergne Etudes et lui demande de déposer auprès des partenaires financeurs (Agence de l'Eau et Conseil Général) un dossier de demande de subvention.

#### **2014-81**

#### **ATTESTATION D'ACCESSIBILITE HANDICAPES AUX VESTIAIRES DU STADE SOULIGOUX**

M. le Maire explique que pour être en règle avec la législation la mairie doit fournir une « attestation accessibilité handicapés » pour les vestiaires du stade Souligoux. Pour ce faire l'entreprise APAVE, spécialiste dans ce domaine a été sollicitée, et a fourni un devis s'élevant à 750.00 € HT soit 900.00 € TTC.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil autorise à l'unanimité M. le Maire à solliciter l'entreprise APAVE pour obtenir cette vérification et cette attestation d'accessibilité pour le prix de 900.00 € TTC et charge M. le Maire de signer tous documents relatifs à cette prestation.

*M. BOILON fait remarquer que cette prestation est onéreuse.*

#### **2014-82**

#### **OPERATION DE RECONVERSION DU BATIMENT LE LIMANAIS PAR L'ORGANISME OPHIS**

M. le Maire explique que par une délibération du 13 juin 2013 la précédente municipalité avait délibéré favorablement pour la vente du bâtiment dénommé « Le Limonais » pour un prix de 310 000 € à l'OPHIS (Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social).

*Mme BARREYRE prend la parole et donne lecture devant le conseil de l'acte relatif à cette vente, portant le numéro 2013 - 72 et figurant au compte rendu des séances du conseil municipal, signé par l'ensemble des conseillers alors présents lors de la séance du 13 juin 2013.*

*M. BOILON prend la parole à son tour et donne quant à lui lecture de l'extrait du registre des délibérations enregistré par le service du contrôle de légalité de la sous-Préfecture également sous le numéro 2013 - 72, relatif à cette même vente.*

*Ils font ensuite constater à l'ensemble des conseillers que ces deux documents sont différents alors que légalement ils doivent être rigoureusement identiques puisque votés par le conseil municipal. Le point de divergence porte sur le paiement par la commune d'une somme de 155 000 € à l'OPHIS, à déduire du prix de vente, ce dont les conseillers de l'époque n'avaient pas eu connaissance au moment du vote.*

*Mme BARREYRE annonce au conseil que cet acte est un faux et étant donné qu'il a été utilisé avec le visa du contrôle de légalité pour permettre le versement de cette somme à l'OPHIS sans l'accord des conseillers, l'usage de faux est également avéré. Elle ajoute qu'il s'agit d'un acte falsifié en date du 14 juin 2013 et que l'auteur de cet acte est passible d'une peine infligée par la juridiction pénale.*

*M. BOILON insiste sur le fait que cette participation de 155 000 € figurant sur la délibération N° 2013 - 72 n'a pas été votée par le conseil de l'époque, que ce dernier n'en a donc pas été informé, et qu'elle est par conséquent illégale.*

M. Le Maire fait savoir au conseil qu'il a lui aussi pris connaissance de ces deux versions différentes à la date du 17 septembre 2014, donc après l'envoi des convocations et de l'ordre du jour et l'informe que les arguments de Mme BARREYRE et M. BOILON sont recevables. Il informe en outre le conseil qu'un courrier émanant de l'OPHIS et daté du 21 février 2013 indique que la participation communale serait de 130 000 € au lieu de 155 000 €.

Il propose de retirer ce point des débats au motif qu'il est impossible de soumettre ce sujet au vote dans la mesure où les délibérations originelles de 2013 ne sont pas régulières et que cette irrégularité porte sur une condition substantielle de l'acte de vente.

*M. BOILON et Mme BARREYRE ajoutent enfin qu'une procédure pénale pour faux et usage de faux sera ouverte par eux concernant cet acte datant du mois de juin 2013.*

M. Le Maire prend acte de cette information et annonce au conseil qu'une procédure devant la juridiction pénale sera également ouverte à son initiative pour les mêmes motifs.

Sur l'avis de M. le Maire, le conseil décide à l'unanimité de surseoir à statuer sur ce sujet

**2014-83****AFFAIRE SOPHORA : PERMIS DE CONSTRUIRE N° 06305013V0011 AUTORISATION DE SE FAIRE REPRESENTER PAR UN AVOCAT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 27 juin 2014 l'autorisant à ester en justice et à défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire qui oppose, devant le Tribunal Administratif, la Commune à la Société SOPHORA dans le cadre du permis de construire numéro 06305013V0011.

Au vu de la complexité du dossier, Monsieur le Maire demande l'autorisation de prendre un avocat.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à prendre un avocat et à régler les honoraires afférents à ce dossier.

**2014-84****AFFAIRE SOPHORA : PERMIS DE CONSTRUIRE N° 06305013V0012 AUTORISATION DE SE FAIRE REPRESENTER PAR UN AVOCAT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 27 juin 2014 l'autorisant à ester en justice et à défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire qui oppose, devant le Tribunal Administratif, la commune à la société SOPHORA dans le cadre du permis de construire numéro 06305013V0012.

Au vu de la complexité du dossier, Monsieur le Maire demande l'autorisation de prendre un avocat.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à prendre un avocat et à régler les honoraires afférents à ce dossier.

**2014-85****PROJET DE GOLF : ABANDON DE L'ACHAT DES TERRAINS**

M. le Maire explique que par délibération du 6 octobre 2011 et du 8 décembre 2011 le conseil municipal s'était prononcé en faveur du projet de création d'un golf sur le territoire communal et avait chargé l'établissement public foncier SMAF de l'achat des parcelles nécessaires à sa réalisation. La création d'un golf n'étant plus à l'ordre du jour, il propose à l'assemblée de mettre un terme à l'achat de ces parcelles.

*Mme BARREYRE demande confirmation auprès de Mme MAHOUDEAUX et M. CROZE que le projet de création d'un golf est bien abandonné. Mme MAHOUDEAUX confirme que les terrains qui étaient réservés auprès de l'EPF SMAF et destinés à être achetés par la commune pour établir un golf ont pu être annulés par l'EPF SMAF. Elle précise toutefois que le golf n'aurait jamais pu se faire car certains terrains concernés, qui étaient sur le point d'être achetés par l'ancienne municipalité, avaient une vocation agricole et le SCOTT (Schéma de cohérence territoriale) ne permet pas l'affectation de terrains agricoles pour des activités de loisirs.*

*M. BOILON s'étonne de cette information selon laquelle l'achat des terrains n'aurait donc pas permis la création d'un golf et demande quel était donc le véritable projet sous-jacent. M. CROZE confirme que l'achat de ces terrains n'aurait vraisemblablement pas permis la création d'un golf et conclut en disant que l'abandon de l'achat de ces terrains est une opération favorable pour la commune.*

Après délibération, le conseil municipal, à 20 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme. JEANPETIT, M. CHAUVET) décide de mettre un terme à ce projet et demande l'arrêt de l'achat de parcelles à l'EPF SMAF.

**2014-86****VENTE D'UN TERRAIN A M. ET MME GALAN**

M. le Maire expose au conseil que M. et Mme GALAN, domiciliés 10 rue du Torpilleur Sirocco souhaitent acheter à la commune la parcelle AT 522 (1 552 m<sup>2</sup>).

Il propose cette vente au prix de 19 € le m<sup>2</sup> (une partie étant en zone N du PLU), soit au total 29 488,00 €.

M. le Maire explique qu'à l'occasion de cette vente il serait bon de régulariser avec M. et Mme GALAN les morceaux de terrains déjà inclus dans la route à savoir les numéros 509 (53 m<sup>2</sup>) / 517 (12 m<sup>2</sup>) / 519 (5 m<sup>2</sup>) / 521 (8 m<sup>2</sup>). Ils céderaient à la commune chacun de ces morceaux pour l'euro symbolique, soit quatre euros au total.

M. et Mme GALAN prendront en charge l'intégralité des frais afférents à ce dossier.

Après avoir entendu M. Le Maire et en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité l'autorise à signer la vente de la parcelle AT 522 pour 29 488.00 €, moins la dation en euros des terrains ci-dessus concernés et représentant la somme de quatre € pour l'achat des parcelles AT 509 / 517 / 519 et 521.

**2014-87****CESSION A L'EHPAD**

M. le Maire rappelle devant le conseil que la Commune a vendu à l'euro symbolique les terrains de la Coussonnière à l'EHPAD Souligoux-Bruat, par acte notarié en date du 20 juillet 2012 pour la construction du nouvel établissement.

A la suite d'une omission dans cet acte de vente, la rédaction d'un acte rectificatif est nécessaire. En effet, il n'a pas été mentionné qu'en contrepartie, au moment où les résidents et personnels entrèrent dans les nouveaux locaux, le terrain et les locaux constituant l'actuel établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Souligoux-Bruat seront rétrocédés à la Commune dans les conditions identiques à celle de la cession des terrains c'est-à-dire à l'euro symbolique.

*Mme BARREYRE intervient pour demander une estimation des domaines pour ces terrains car il pourrait y avoir une différence de valeur. Elle ne souhaite pas que la commune s'enrichisse aux dépens des résidents.*

*Elle précise qu'il y avait un legs attaché à ce bien mais souhaiterait que la délibération fasse mention que l'affectation du legs est levée, sinon les conséquences financières pour la commune peuvent être dangereuses. Elle ajoute que si une estimation de l'administration des Domaines n'est pas faite et qu'il est considéré qu'il y a rupture de l'affectation du legs, alors la commune pourrait devoir rembourser jusqu'à 2 fois la valeur du bâtiment.*

*M. CROZE intervient pour informer le conseil que ce sujet sera soumis à une séance ultérieure et annonce qu'il est préférable de surseoir à statuer sur ce point afin d'obtenir des précisions sur ce dossier.*

Après avoir entendu M. le Maire, le conseil décide à l'unanimité de surseoir à statuer sur ce point qui sera présenté à un prochain conseil moyennant des précisions sur l'affectation du legs et l'estimation du domaine.

## **2014-88**

### **AMENAGEMENT DE LOGEMENTS SOCIAUX PLACE DU SAUVAGE ACHAT ET CESSION DE TERRAINS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été précédemment décidé d'aménager des logements sociaux place du Sauvage et que le dossier est bien avancé. Il reste à régulariser le droit de passage, suite à l'établissement du document d'arpentage, de la parcelle AM 455 devenue AM 898, AM 899 et AM 900.

A cette fin, il est nécessaire de signer les actes notariés suivants :

- Mmes FORNONI Catherine et LAFON/BALLET Myriam cèdent leurs droits de propriété sur la parcelle AM 455 devenue AM 898 – 899 et 900 mais gardent leurs droits de passage ;
- Mme CARDOSO/WINTER Françoise cède ses droits de propriété sur les parcelles AM 898 et 899 mais garde ses droits de passage ;
- La commune cède ses droits sur la parcelle AM 900 pour moitié chacune à Mme CARDOSO/WINTER Françoise et Mme LAFON/BALLET Myriam.

Après avoir entendu le maire et en avoir délibéré, le conseil l'autorise à l'unanimité à signer cet acte et à procéder à toute signature nécessaire dans le cadre de ce dossier.

## **2014-89**

### **MISE EN PLACE DE PANNEAUX PUBLICITAIRES DANS LA VILLE**

Mme l'adjointe aux finances explique au conseil que la société MARIANY, installée à Auzat-La Combelle, a sollicité la mairie de Brassac les Mines pour mettre en place des panneaux publicitaires sur le territoire de la commune. Ces panneaux seront utilisés sur une face par la société MARIANY pour de la publicité privée. L'autre face sera mise à disposition de la commune pour l'affichage de plans et autres informations communales. Les emplacements suivants ont été retenus pour leurs implantations :

**BAYARD** – A côté du Musée de la Mine face à la LAMPISTERIE, en alignement du compteur EDF

Panneau avec alimentation électrique

Face Commune à la disposition de la LAMPISTERIE pour sa publicité

**AVENUE DE CHARBONNIER** - Vers le futur rond-point, à côté de la maison de Mme LASSAGNE.

Panneau avec alimentation électrique

Plan de la ville et publicité sur le patrimoine local

**DEVANT LE FUNERARIUM TARDIF**

Panneau avec alimentation électrique

Plan de la ville et publicité sur le patrimoine local

**Rue MARTIN BONJEAN** - Près du stade en remplacement de l'ancien panneau

Panneau sans alimentation électrique

Plan de la ville et publicité sur le patrimoine local

**PLACE DE LA COUARDE** - Avant la rue d'entrée du Camping en remplacement de l'ancien panneau

Panneau sans alimentation électrique

Plan de la ville et publicité sur le patrimoine local

**FLOT BLEU** - En face du point flot « Flot bleu » en remplacement de l'ancien panneau

Panneau avec alimentation électrique

Plan de la ville et publicité sur le patrimoine local

**GARE** - sur le côté de la gare et près de l'EHPAD

Panneau sans alimentation électrique

Plan de la ville et publicité sur le patrimoine local.

Mme DENAIVES demande à Mme MAHOUDEAUX quel sera le coût de cette implantation. Mme MAHOUDEAUX répond que cette opération ne coûtera rien à la commune car la société se rémunérera sur la location de ses propres emplacements. M. BOILON demande quelle sera la taille des panneaux. Il lui est répondu qu'elle sera identique à celle des panneaux déjà présents. M. BOILON craint que ces panneaux publicitaires n'occasionnent une pollution visuelle.

M. CROZE répond que ces panneaux ont une taille raisonnable et que sur une face de chacun des panneaux il y aura le plan de la ville avec l'indication des lieux touristiques et que ces informations sont utiles. Mme BARREYRE ajoute qu'il n'est pas besoin d'implanter tant de panneaux et qu'une étude d'impact est nécessaire.

Mme MAHOUDEAUX répond qu'une étude d'impact confiée à un cabinet serait coûteuse et inutile. M. CROZE précise qu'il n'y a pas besoin de diligenter une étude d'impact pour implanter ces quelques panneaux, d'autant que le fléchage à Brassac-les-Mines fait défaut. Il est corroboré dans ses propos par M. DUPREY qui affirme que nombre de personnes se perdent dans Brassac et sont obligées de demander leur chemin. Des plans de la ville mis en évidence leur rendraient service. M. BOILON confirme que les indications dans Brassac ne sont pas efficaces.

Mme BARREYRE souhaiterait quant à elle qu'une étude soit menée afin de s'assurer que ces panneaux ne représentent pas une source de pollution visuelle.

Après avoir entendu la présentation de Mme MAHOUDEAUX, le conseil se prononce à 17 voix pour, 3 voix contre (Mme JEANPETIT, M. CHAUVET, M. BOILON) et 2 abstentions (Mme BARREYRE, Mme WILLINSKI) pour l'implantation des panneaux publicitaires tels que présentés ci-dessus, charge M. le Maire de donner l'ordre d'exécution à la société MARIANY et d'encaisser les produits relatifs à ces affichages.

#### **2014-90**

#### **MARCHE DE NOEL 2014**

Mme COMBRET, adjointe aux affaires sociales explique au conseil les modalités du marché de Noël organisé cette année à la Maison des Jeunes les 29 et 30 novembre prochains.

Les exposants paieront une location de 40 € pour les deux jours dans la salle ou 20 € les deux jours sous le chapiteau dressé à l'extérieur. Elle annonce que cette somme servira à offrir une bûche de Noël aux enfants. Mme COMBRET demande au conseil de se prononcer sur la tenue de cette manifestation.

Après avoir entendu l'adjointe aux affaires sociales, le conseil approuve à l'unanimité l'organisation du marché de Noël les 29 et 30 novembre 2014 et autorise M. le Maire à utiliser le produit collecté lors de ce marché pour offrir une bûche de Noël aux enfants.

#### **2014-91**

#### **AJOUT A L'ORDRE DU JOUR : DESIGNATION DE DELEGUES AU SERVICE DE SOINS A DOMICILE (SSIAD)**

M. le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de désigner deux délégués pour représenter la commune au sein des instances du SSIAD (service de soins à domicile), un titulaire et un suppléant. Il demande aux volontaires de se faire connaître.

Après avoir entendu M. le Maire, sont désignées déléguées auprès du SSIAD Mme Christine COMBRET, titulaire et Mme Françoise CUVILLARD, suppléante.

#### **2014-92**

#### **AJOUT A L'ORDRE DU JOUR : DESIGNATION DU REPRESENTANT DEFENSE**

M. le Maire explique au conseil que la commune doit se doter d'un Correspondant Défense, désigné comme un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense. Il demande aux volontaires de se faire connaître.

Après avoir entendu M. le Maire, M. André DUPREY est désigné en tant que Correspondant Défense au sein de la commune de Brassac-les-Mines.

#### **2014-93**

#### **AJOUT A L'ORDRE DU JOUR : DM N°2 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

#### **Budget communal**

Madame l'adjointe aux finances explique que le budget de la commune établi par la CRC a défini le montant des grands chapitres budgétaires. Cependant, afin de tenir compte des crédits déjà consommés, et de procéder à des corrections d'écritures enregistrées en 2013, il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin de répartir les crédits pour alimenter le chapitre 67 et l'article 673. Cette décision modificative s'établit comme suit :

### Section de fonctionnement :

DIMINUTION DES CREDITS		AUGMENTATION DES CREDITS	
Chapitre 012		Chapitre 67	
Art 64113	- 1500.00€	Art 673	+ 1500.00€
<b>Total :</b>	<b>- 1500.00€</b>	<b>Total :</b>	<b>+ 1500.00€</b>

Après avoir entendu le rapport de l'adjointe aux finances et après en avoir délibéré, le conseil :

- Constate que pour la section de fonctionnement, la somme globale des dépenses s'élève à 3 661 060 € et reste inchangée par rapport aux chiffres du budget primitif voté en séance du 21 août 2014. La somme des recettes n'a pas été affectée ;
- Approuve à l'unanimité la présente décision modificative telle que présentée ;
- Demande à M. le Maire d'inscrire cette décision modificative au budget.

### Questions diverses

- € M. BOILON demande à ce qu'une formation puisse être dispensée sur l'implantation et le fonctionnement des coffrets électriques en cas d'orage ou d'inondations.
- € Concernant le site de Bayard, M. BOILON souhaiterait pouvoir se déplacer sur les lieux afin de se faire expliquer le projet. M. le Maire souligne que cela est prévu.
- € M. BOILON demande si dans les prochaines bulletins d'informations municipaux une place sera réservée aux autres listes. Il lui est répondu par l'affirmative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.